

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Madame Vanessa SARRIAS, Gérante du restaurant le QG, situé
1 Place Saint Mathurin, en vue de l'organisation de la fête de la musique du 21 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la fête de la musique du 21 juin 2024, le stationnement sera interdit place Saint Mathurin, à partir du vendredi 21 juin à 14 heures et ce jusqu'au samedi 22 juin à midi.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 29 janvier 2024
Le Maire,
Antoine PICHON

